

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille seize et le lundi 18 avril, à neuf heures vingt,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 11 avril 2016, se sont réunis en
la maison commune et sous la présidence de Monsieur Favrot DAVRAIN, conseiller municipal le plus
âgé.*

***Etaient présents (33):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL,
Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame
Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette
PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR,
Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY,
Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE,
Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT,
Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE,
Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert
BLANCHE/MARIE, Madame Michelle MAKALA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame
Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.*

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (00) :

Etaient absents (00):

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat. Elle procède à
l'appel nominal.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur Favrot DAVRAIN, conseiller municipal le plus âgé est nommé Président de la séance.

Délibération N°05-01-2016 : élection du maire.

Délibération n°05-01-2016
Election du maire.

Le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-1 à L.2122-17,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote au sein de l'urne prévue à cet effet.

Deux assesseurs ont été désignées, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD et Madame Sabrina GARES.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- *Nombre de bulletins : 33*
- *Nombre blancs ou nuls : 0*
- *Suffrages exprimés : 33*
- *Majorité absolue : 17*

Ont obtenu :

- *Monsieur Philipson FRANCFORT : 25 voix*
- *Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD : 8 voix*

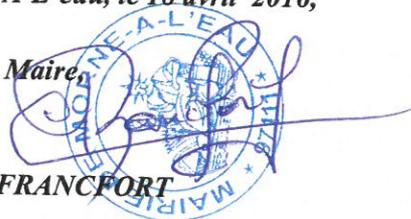
Monsieur Philipson FRANCFORT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire de la commune de Morne-À-L'eau.

*Ainsi délibéré par les membres du Conseil Municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 18 avril 2016,*



Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 20 Avril 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 21 Avril 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

